

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 7 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de convivialité à Yqueleon sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Martine GUILLAUME	M. Philippe LETESSIER	M. Michel PICOT
Mme Nadine BUNEL	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Michel CAENS	Mme Anne GUITON	M. Rémy LEVAVASSEUR	M. Jean-Claude RETAUX
M. Pierre CHERON	Mme Catherine HERSENT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Christine HUET	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Daniel HUET	M. Christian MAUNOURY	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEMELUN	M. Jean-Marc JULIENNE		Mme Dominique THOMAS
Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

Mme Marie-Christine GIRON, suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY
Mme Catherine SIMON, suppléante de M. Pierre LOISEL

Procurations

M. Alain BRIERE à Mme Florence GRANDET
Mme Delphine DESMARS à M. Jean-Marie WOJYLAC
Mme Gaëlle FAGNEN à M. Bertrand SORRE
Mme Sylvie GATE à M. Stéphane SORRE
Mme Frédérique LEGAND à Mme Dominique BAUDRY
M. Gilles MENARD à M. Michel PICOT
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Jean-Marc JULIENNE

Absents

M. Louis LECONTE
M. Didier LEGUELINEL
Mme Annie ROUMY

Secrétaire de séance

M. Bertrand SORRE

Date de convocation et affichage : 30 septembre 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

<input type="checkbox"/> Approbation du procès verbal du 9 septembre 2014	P 1
<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition de la salle Espace du Bocage à La Haye Pesnel à l'association Culture en Pays Hayland	P 1
<input type="checkbox"/> Convention de partenariat communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert/Communauté de Communes dans le cadre de l'entretien et la restauration des églises et petits bâtiments	P 1 à 2

Petite Enfance

<input type="checkbox"/> Conventions de partenariat pour la mise en place d'actions d'éveils en matière de Petite Enfance	P 3
<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition partielle de locaux communaux à l'usage du Relais Assistantes Maternelles (RAM)	P 3 à 4

Marchés Publics

<input type="checkbox"/> Travaux bâtiment Bréhal- Attribution lots 2A et 2B	P 5
<input type="checkbox"/> Mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable – Groupement de commande avec la ville de Granville, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA, le CCAS de Granville et le SIAS	P 5

Habitat

<input type="checkbox"/> Demande d'agrément pour l'extension du dispositif Duflot sur le Territoire	P 6
---	-----

Economie

<input type="checkbox"/> ZA du Courtil à Cérences – cession du lot section H N°953 p1 au profit du garage KERIVEL	P 7
<input type="checkbox"/> Demande de subvention du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie Ensemencement de coquilles Saint Jacques	P 7

Tourisme

<input type="checkbox"/> Convention avec Station Nautique pour l'organisation du Festival des Voiles de Travail 2014	P 8
<input type="checkbox"/> Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel pour la construction de la compétence « tourisme communautaire »	p 8 à 9

Ecole de Musique

<input type="checkbox"/> Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'interventions de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école » à Donville	P 10
<input type="checkbox"/> Conventions d'organisation des interventions de l'Ecole de Musique auprès des structures intéressées (EPAHD et organismes d'accueil des handicapés)	P 10 à 11
<input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole de Musique à l'Harmonie du Cap Lihou	P 11

Questions diverses

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ESPACE DU BOCAGE
A LA HAYE PESNEL A L'ASSOCIATION CULTURE EN PAYS HAYLAND**

Par arrêté du 29 avril 2013, Monsieur le Préfet de la Manche a prononcé la fusion des communautés de communes du Pays Granvillais, du Pays Hayland, des Delles et entre Plage et Bocage au sein d'une nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Selon les dispositions de l'article L5211-41-3, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

A ce titre, la salle Espace du Bocage, propriété de la Communauté de Communes du Pays Hayland a été transférée au sein de la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée avec l'ancienne Communauté de communes du Pays Hayland, l'association Culture en Pays Hayland, disposait gratuitement de cette salle pour l'organisation de ses animations dans l'objectif de promouvoir l'action culturelle en milieu rural et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

La Communauté de communes étant compétente en matière de soutien à la fréquentation par le public des activités culturelles, Monsieur le Président propose de maintenir la mise à disposition à titre gratuit de cette salle à l'association Culture en Pays Hayland.

Une convention devra être établie précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE la mise à disposition à titre gratuit de la salle Espace du Bocage à l'association Culture en Pays Hayland**
- **AUTORISE Monsieur le président à signer la convention avec l'association précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNES DECHANTELOUP ET DU MESNIL-
AUBERT/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION
DES EGLISES ET PETITS BATIMENTS**

Dans sa séance du 13 mars 2014, le conseil de communauté a complété les compétences retournées aux communes, parmi lesquelles la compétence « Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le conseil de communauté », compétence optionnelle de l'ancienne communauté de communes Entre Plage et Bocage.

Au cours de cette même séance, le conseil de communauté a validé le recours à des conventions de mandat ou de prestations de services pour la réalisation des travaux de restauration restant à effectuer sur les églises des communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert, compte-tenu des difficultés évoquées

par ces communes d'en assurer le suivi, ne disposant pas des moyens administratifs et techniques nécessaires.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la communauté de communes dont elle dépend ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause, portant sur la réalisation de travaux sur les parties, maçonnerie, charpente couverture et réfection des vitraux ;

Monsieur le Président propose de passer convention avec les communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert pour la gestion des travaux de restauration à effectuer sur les églises et d'en fixer les modalités de la façon suivante :

Pendant la durée de la convention,

- les communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert devront être informées régulièrement de l'avancée des travaux ;
- tous les contrats signés par ces communes et la communauté de communes seront exécutés dont les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances ;
- les communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert s'engagent à mettre les biens à titre gratuit à la disposition de la communauté de communes qui s'engage à en assurer, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien ;
- la communauté de communes accepte de procéder au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de l'équipement en cause ;
- après constatation des écritures comptables, les communes de Chanteloup et du Mesnil Aubert rembourseront à la communauté de communes toutes les sommes réglées dans le cadre de ces travaux.

La présente convention s'appliquera à compter de la date de sa signature et jusqu'à réception des travaux et en cas de réserves, jusqu'à la levée desdites réserves.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention de Madame Anne GUITON)

- **ACCEPTE la gestion des travaux de réparation sur les églises de Chanteloup et Le Mesnil Aubert**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de la gestion de ces équipements fixant les modalités de ce transfert**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-318

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D'EVEILS EN MATIERE DE PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus : Relais Assistantes Maternelles-RAM, Multi-accueil, Crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la collectivité ».

En lien avec des partenaires locaux, le service Petite Enfance met en place des actions d'éveils destinées à favoriser les échanges entre les enfants, à s'ouvrir à d'autres pratiques ou rompre l'isolement des assistantes maternelles telles que :

- Balades contées au Musée d'art moderne Anacréon
- Concerts de l'Ecole Intercommunale de Musique

- Marionnettes et théâtres d'ombres dans le cadre du festival Pâques des mômes avec l'association Le Vent Coulis
- Les heures du conte avec les médiathèques

Il convient donc d'établir des conventions de partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le cadre de ces actions et la communauté de communes précisant les modalités d'intervention et les obligations respectives de chacun.

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment l'article 2.2 Actions sociale d'intérêt communautaire, a) Petite Enfance,
 VU les actions mises en place par le service Petite Enfance,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des conventions précisant les modalités des interventions et les obligations respectives de chacun,

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les conventions avec les acteurs locaux intervenant dans le cadre des actions mises en place par le service Petite Enfance.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-319

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX COMMUNAUX A L'USAGE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus : Relais Assistantes Maternelles-RAM, Multi-accueil, Crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la collectivité ».

Le service Relais Assistantes Maternelles s'articule autour de 3 pôles situés à la Haye Pesnel, Bréhal et Granville.

Chaque pôle propose des temps d'éveil hebdomadaires pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle. Ils ont lieu actuellement sur Donville, Jullouville, Bréhal, Cérences, Coudeville sur Mer, La Haye Pesnel et Saint Jean des Champs dans des locaux mis à disposition par les communes à raison d'une matinée par semaine dans chaque lieu. Ces locaux sont également utilisés pour d'autres activités relevant de compétences communales, ALSH, écoles...etc.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition partielle de ces locaux entre les collectivités concernées et la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment l'article 2.2 Actions sociale d'intérêt communautaire, a) Petite Enfance

VU l'organisation d'animations par le RAM dans des locaux appartenant aux communes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des conventions précisant les modalités de mise à disposition partielle de ces locaux,

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** les mise à disposition partielle de locaux pour les animations du Relais Assistantes Maternelles
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les conventions correspondantes avec les collectivités concernées précisant les modalités de ces mises à disposition
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-320

Attribution lots 2A et 2B – TRAVAUX BATIMENT BREHAL

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a lancé un premier avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée pour des travaux de « Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant » pour le bâtiment communautaire situé à Bréhal.

Le montant des travaux, estimé par le Maître d'œuvre du projet (Cabinet d'Architecte Camélia Alex-Lettenneur), est de 650 000 € HT.

Pour rappel, 10 lots sur 11 lots ont été notifiés aux entreprises par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en date du 06 mars 2014 et en date du 06 août 2014 (cf délibérations N° 2014/268 et 2014/310).

Le lot 2 Charpente Métal Bois déclaré sans suite à l'issue du 4^{ème} appel d'offres a du faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence pour la dépose de la charpente actuelle et la pose d'une charpente métal bois **neuve**. La procédure mise en œuvre fut celle de la procédure adaptée, alloti de la manière suivante : lot 2A Charpente Bois et lot 2B Charpente Métal.

1°) Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le lundi 06 octobre 2014 ont émis un avis favorable à l'attribution du **lot 2A Charpente Bois** à l'entreprise Menuiserie Lise pour un montant de 22 297.01 € HT.

2°) **Le lot 2B Charpente Métal** a été déclaré infructueux à l'issue de la procédure. Aussi, en application des articles 28.II et 35.II du Code des Marchés, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence va être mis en place afin de rendre fructueux ce lot.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché relatif au lot 2A avec l'entreprise Menuiserie LISE.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE –
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE GRANVILLE, LE SMAAG, LE
SMBCG, LE SMPGA, LE CCAS DE GRANVILLE ET LE SIAS**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la Ville de Granville, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA (syndicat mixte de production d'eau Granville-Avranches), le CCAS de Granville et le SIAS (syndicat intercommunal d'action sociale) souhaitent la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable.

A compter du 01 janvier 2015, un seul protocole d'échange avec la trésorerie sera supporté : le PES V2 (Protocole d'Echange Standard Version 2).

Cette échéance marquera l'entière dématérialisation de la chaîne comptable (incluant les pièces jointes : factures, bulletins de paie, marchés, etc.).

D'ores et déjà les différentes collectivités listées ci-dessus se sont engagées dans la dématérialisation de la chaîne comptable et la mise en œuvre du PESV2. Disposant d'un même logiciel financier, elles ont donc mené cette démarche en partenariat.

Cette dématérialisation doit cependant être approfondie, afin de concerner l'ensemble de la chaîne comptable.

Plusieurs prestations successives sont nécessaires pour dématérialiser entièrement la chaîne comptable. Elles sont les suivantes :

- Etape n°1 : Adhésion à une plateforme pour la dématérialisation des flux comptables HELIOS (Tiers de télétransmission SRCI)
- Etape n°2 : Mise en place d'une interface de communication entre le logiciel métier CIVIL NET FINANCES et le tiers de télétransmission SRCI
- Etape n°3 : Mise en place d'une solution d'automatisation du traitement des factures
- Etape n°4 : Mise en place du Workflow Factures CIVIL NET FINANCES
- Etape n°5 : Mise en place de la dématérialisation fiscale de la facture avec un portail fournisseurs

Chacune de ces étapes, qui impliqueront la mise en œuvre d'un outil logiciel complémentaire, facilitera le travail des services finances concernés. Leur échelonnement permettra cependant d'adapter le fonctionnement interne de chaque collectivité à l'arrivée de chacun de ces outils.

Les prestations concernées devront respecter un calendrier prévisionnel dont le parfait achèvement des prestations citées ci-dessus est prévu fin 2016.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la Ville de Granville, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA, le CCAS et le SIAS pour la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**DEMANDE D'AGREMENT POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DUFLOT
SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire le contenu d'un courrier en date du 25 Août 2014 reçu du Préfet de région informant de la révision du zonage dit "ABC" qui concerne plusieurs dispositifs d'aide de l'Etat en faveur du logement (prêt à taux zéro, prêt social location accession, aides à l'amélioration de l'habitat notamment)

La procédure de révision de ce zonage, conduite en 2013, par le ministère du logement, a inclus une consultation des communes et des EPCI concernés. Sur le territoire communautaire, 3 communes étaient présentées à la révision pour intégrer un classement plus avantageux en zone dite B2: Carolles, Jullouville et St Pair-sur-Mer. Au titre de la consultation, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais avait délibéré en date du 31 octobre 2013 en faveur de l'intégration de ces communes à la zone B2.

Un arrêté du ministère du logement et de l'égalité des territoires en date du 1^{er} Août 2014 a conclu la procédure de révision du zonage. Les communes de Jullouville, Carolles et St Pair-sur-Mer sont désormais intégrées à la zone B2. Pour mémoire, sur le territoire 5 autres communes sont aussi classées B2: Granville, Donville-les-Bains, Yquelon, Longueville et Bréville-sur-Mer.

Selon les dispositifs d'aides, ce nouveau zonage entrera en vigueur à des dates différentes. Concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit dispositif "Duflot", la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Octobre 2014 sous réserve que les communes obtiennent un agrément du Préfet de Région. Cet agrément est conditionné à ce que les communes et l'EPCI dont elles sont membres justifient "*d'un besoin particulier en logements locatifs*".

Pour mémoire, le dispositif Duflot consiste en une réduction d'impôt pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce bien sous conditions d'un loyer maximum et d'un plafonnement des ressources des locataires. Sur le territoire ce dispositif est actuellement en place sur les communes ayant obtenu un agrément du Préfet de Région en 2013 à savoir: Granville, Donville et Yquelon.

Les 3 communes nouvellement incluses en zone B2, ont décidé de faire une demande d'agrément au Préfet de région pour être éligible au dispositif "Duflot" et ont pris des délibérations en ce sens. La commune de Longueville n'avait pas fait de demande d'agrément en 2013 mais souhaite désormais pouvoir être incluse dans le dispositif "Duflot", une délibération de son conseil municipal a été prise en ce sens. La communauté est invitée à regrouper les demandes des différentes communes, les compléter par un avis du conseil communautaire et transmettre l'ensemble au Préfet de Région.

Le présent rapport est accompagné d'une note d'analyse établissant le besoin en logement locatif sur la zone B2. Aussi le diagnostic du PLH avait déjà montré l'importance du logement locatif dans le parcours résidentiel des ménages sur la zone. Ceci est encore plus prégnant sur les communes littorales où la concurrence avec le logement saisonnier est importante. L'extension du dispositif Duflot aux communes de St Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles serait donc un levier pour le développement d'une offre locative à l'année sur ces communes. L'offre locative sur Longueville étant actuellement très limitée, une extension du dispositif sur cette commune proche du centre de l'aire urbaine Granvillaise pourrait inciter au développement du locatif privé.

Enfin en termes de politique du logement sur le territoire, l'extension du dispositif Duflot permettrait une plus grande cohérence avec une homogénéisation des aides disponibles sur l'ensemble de l'aire urbaine Granvillaise : de Carolles à Longueville.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE DEMANDER l'agrément au préfet de région pour l'extension du dispositif Duflot aux communes de Jullouville, St Pair-sur-Mer, Carolles et Longueville.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Z.A DU COURTIL A CERENCES
CESSION DU LOT SECTION H N° 953 p1 AU PROFIT DU GARAGE KERIVEL**

Lors de sa rencontre avec Madame Dominique BAUDRY (vice-présidente en charge de l'économie) et Monsieur Jean-Paul PAYEN (Maire de Cérences) en date du 23 juillet dernier, Monsieur Sylvain KERIVEL (dirigeant du garage KERIVEL), a confirmé son souhait d'acquérir une partie de la parcelle H n° 953 (environ 400 m²) pour rattachement à sa propriété, sise zone d'activités du Courtils, à CERENCES, afin d'améliorer l'accès et la grandeur de son parking.

Les élus ont donné leur accord de principe sur cette cession, en précisant que les frais de division de la parcelle seraient à la charge de l'acquéreur.

L'entreprise GEOMAT a établi le document pour la parcelle divisée dénommée (H n° 953 p1) d'une surface de 453 m² (document d'arpentage en annexe).

La cession de la parcelle dénommée (H n° 953 p1) d'une surface de 453 m² sera réalisée au prix de 4,00 € H.T le m², au profit de M. et Mme Sylvain KERIVEL, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la cession de la parcelle H n° 953 p1 située sur la Z.A du Courtils, à Cérences, au profit de M. et Mme Sylvain KERIVEL, sur la base de 4,00 € H.T le m²,**
- **DECIDE DE CONVENIR que les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE REGIONAL DES PECHEES DE BASSE
NORMANDIE -ENSEMENCEMENT DE COQUILLES SAINT JACQUES**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie a sollicité le 24 juillet 2014, dans le cadre de son projet d'ensemencement de Coquilles Saint-Jacques, une demande de subvention d'un montant de 2 700 €.

La Communauté de Communes du Pays Granvillais avait engagé, il y a plusieurs années un partenariat avec ce comité, la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'inscrit pleinement dans la continuité de l'opération qui a été engagée.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 2 700 € au Comité Régionale des Pêches de Basse-Normandie, dans le cadre de son projet d'ensemencement de Coquilles Saint Jacques**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-325

**CONVENTION AVEC LA STATION NAUTIQUE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
DES VOILES DE TRAVAIL 2014**

Le Festival des Voiles de Travail a été créé par la Communauté de Communes afin de valoriser le patrimoine maritime de son territoire et les produits de la mer. La 3ème édition a eu lieu du 20 au 24 août 2014 sur le port de pêche de Granville en proposant de nombreuses animations.

La Station Nautique Baie de Granville-Chausey est un organe local d'animation et de développement durable des activités nautiques ; elle a entre autres pour mission de participer à l'organisation d'événements nautiques sportifs, touristiques et culturels. De ce fait, elle permet de fédérer les associations et autres acteurs nautiques du territoire sur ce type de manifestation en étant leur interlocuteur privilégié. Plus qu'un partenaire, elle devient alors le coordinateur de la manifestation sous la tutelle de la Communauté de Communes.

Ces 2 entités travaillent conjointement à l'organisation et au déroulement du Festival des Voiles de Travail. De par son statut, notamment son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, la Station Nautique gère plus particulièrement :

- La billetterie des activités nautiques (parades, baptêmes) en lien avec les bateaux présents autorisés à embarquer du public ;
- L'espace restauration dénommé la Cambuse où sont proposés à la vente uniquement des produits locaux de la mer ;
- L'espace bar après avoir sollicité auprès des autorités municipales les demandes d'autorisation nécessaires.

Afin de définir les modalités de cette collaboration, et notamment les dépenses et les recettes des activités du Festival citées ci-dessus, il est proposé de mettre en place une convention entre les 2 parties.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Station Nautique Baie de Granville Chausey pour l'organisation du Festival des Voiles de Travail du 20 au 24 août 2014.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-326

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR
LA CONSTRUCTION DE LA COMPETENCE
« TOURISME COMMUNAUTAIRE »**

La Communauté de Communes exerce la compétence Tourisme selon les axes suivants :

- Développement et promotion des activités liées au territoire ;
- Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée ;
- Mise en réseau des Offices de Tourisme ;

- Office de Tourisme communautaire sur les anciens territoires des communautés de communes « Entre Plage et Bocage » et « du Pays Hayland » (compétences non harmonisées).

Sur ce dernier point, la Commission Tourisme a planifié un échéancier en fonction de la date butoir du 31 décembre 2015 pour une éventuelle prise de compétence pleine et entière du tourisme. Il est apparu que la 1ère étape nécessaire de diagnostic du territoire de Granville Terre et Mer pouvait être réalisée par le personnel exerçant au sein de la Communauté de Communes mais aussi des structures touristiques existantes, selon un cahier des charges validé en commission lors de sa réunion du 10/09/2014 ; il devra être finalisé avant la fin de l'année 2014. Par la suite, une analyse de ce diagnostic, réalisé soit en interne soit par un cabinet d'étude spécialisé, permettra de proposer différents scénarii de regroupement communautaire selon la politique touristique souhaitée et les objectifs prioritaires fixés.

Il est proposé de mettre en place un accord entre les différentes structures dont le personnel sera mis à disposition pour cette mission soit : la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la Ville de Granville, l'Office de Tourisme de Saint-Pair-sur-Mer et la Station Nautique Baie de Granville-Chausey.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE l'accord de partenariat stipulant la mise à disposition de personnel pour la compétence tourisme communautaire.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-327

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION
D'INTERVENTIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« ORCHESTRE A L'ECOLE » A DONVILLE**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer met à disposition de l'école Lefauvre de Donville les Bains, trois professeurs de l'EIM GTM (saxophone, trompette et trombone), à raison d'une heure chaque semaine, pour dispenser des ateliers musicaux dans le cadre du projet orchestre à l'école. Ce projet musical sur 3 ans (septembre 2014 à juin 2017) autour d'instruments à vents conjugue un travail en pupitres et un travail en ensemble.

Cette sensibilisation sur le temps de travail à l'école est la concrétisation des mesures ministérielles de la Culture et le partenariat avec l'Education Nationale. Ce projet sera l'occasion pour les élèves de CE1 de se confronter également à la scène lors de la diffusion du travail au cours de l'année scolaire.

Une convention d'objectifs et de moyens précisant les modalités d'interventions de l'Ecole Intercommunale de Musique Granville Terre et Mer et les obligations respectives de chacun doit être signée avec les différents partenaires concernés :

- L'école primaire Lefauvre de Donville les Bains
- L'Amicale des parents d'élèves de l'école
- La ville de Donville les Bains
- La Communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les partenaires précités.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-328

CONVENTIONS D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE AUPRES DES STRUCTURES INTERESSEES (EHPAD ET ORGANISMES D'ACCUEIL DES HANDICAPES)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis quelques années, l'Ecole Intercommunale de Musique a établi des passerelles avec certaines structures, afin d'apporter une sensibilisation à la musique par le biais d'outils adaptés à celles-ci : le chant pour les EHPAD (Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et le Bao Pao pour le milieu du handicap. Ces structures sont pour l'instant :

- Maison de retraite de Jullouville, (les Jardins d'Henriette).
- Maison de retraite de St Pair, (le Vallon)
- I.M.E. (Institut Médico Educatif)
- C.P.F.A (Centre Promotionnel de Formation à l'Autonomie)
- F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé)
- M.A.S. (Maison d'Accueil Spécialisée)

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est donc amenée à signer avec ces différents partenaires des conventions d'objectifs et de moyens d'animations musicales précisant les modalités d'interventions de l'Ecole Intercommunale de Musique Granville Terre et Mer et les obligations respectives de chacun.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires précités et toutes autres structures dans lesquelles l'école de musique pourrait être amenée à intervenir.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-329

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE A L'HARMONIE DU CAP LIHOU

Monsieur Jean-Marie Sévin rappelle au Conseil communautaire que, depuis la mise en service des nouveaux locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique (septembre 2010), l'harmonie du Cap Lihou, structure associative dont la majorité des musiciens émanent de l'école de musique, assure ses répétitions et stages au sein des locaux de l'EIM.

La communauté de communes Granville Terre et Mer met donc à disposition de cette association, la salle d'orchestre de l'école de musique tous les vendredis et lors de certains week-ends à titre gratuit.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est donc amenée à signer avec cette association une convention précisant les modalités de mise à disposition et les obligations respectives de chacun.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention avec l'association « Harmonie du Cap Lihou ».
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Président
Jean-Marie SÉVIN